



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 juillet 2001

Original: Français

**Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 10 de l'ordre du jour
Rapport du Secrétaire général sur l'activité
de l'Organisation**

**Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 29 juin 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Suède
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre attention le Programme de l'Union européenne pour la prévention des conflits violents, publié le 15 juin 2001 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 10 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Suède
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Pierre Schori



Annexe à la lettre datée du 29 juin 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et français]

Programme de l'Union européenne pour la prévention des conflits violents

1. Il est de la responsabilité politique et morale de la communauté internationale d'intervenir pour éviter la souffrance humaine et la destruction de ressources à la suite de conflits violents. L'Union européenne est une illustration particulièrement pertinente de la possibilité de prévenir les conflits dès que l'on se fonde sur les valeurs démocratiques, le respect des droits de l'homme, la justice et la solidarité et que l'on vise la prospérité économique et le développement durable. Grâce au processus d'élargissement, cette communauté de paix et de progrès sera étendue à un plus grand nombre d'États européens.
2. Conformément aux valeurs fondamentales de l'UE, la priorité politique la plus élevée sera accordée à l'amélioration de l'efficacité et de la cohérence de l'action extérieure de l'Union en matière de prévention des conflits, ce qui permettra aussi de renforcer les capacités de prévention de la communauté internationale dans son ensemble.
3. La prévention des conflits exige la mise en œuvre d'une approche fondée sur la coopération pour faciliter la recherche de solutions pacifiques aux différends et suppose que l'on aborde les causes profondes des conflits. C'est là un élément important de tous les aspects des relations extérieures de l'Union européenne. La mise en place d'une politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD) a, depuis le début, pour objet de renforcer la capacité d'action de l'Union dans le domaine primordial qu'est la prévention des conflits.
4. Dans le respect de la primauté des Nations Unies pour ce qui est du rôle que joue cette organisation dans la prévention des conflits, l'action de l'Union se conformera aux principes et objectifs consacrés dans la Charte des Nations Unies. Étant entendu que la responsabilité de la prévention des conflits incombe au premier chef aux parties concernées, il est particulièrement important de contribuer à renforcer les capacités régionales et locales en respectant les principes de l'appropriation locale.
5. Par le présent programme, l'Union européenne souligne sa volonté politique de faire de la prévention des conflits un des principaux objectifs de ses relations extérieures. Elle entend continuer de renforcer sa capacité à prévenir les conflits violents et contribuer à la diffusion d'une culture mondiale de la prévention. La communication de la Commission sur la prévention des conflits est une heureuse initiative qui contribue de manière appréciable aux moyens à la disposition de l'UE pour prévenir les conflits.
6. L'UE
 - se fixera des priorités politiques précises en matière d'actions préventives,
 - améliorera la cohérence aux niveaux de l'alerte rapide, de l'action et de la définition de la politique,
 - renforcera ses instruments de prévention à long et court termes, et
 - mettra en place des partenariats efficaces.

I. Priorités politiques en matière d'actions préventives

7. Pour que l'on puisse prévenir les conflits avec efficacité, il faut que l'on soit en état d'intervenir avant qu'une situation donnée ne dégénère en conflit violent. La définition des possibilités d'actions suppose, pour commencer, que l'on fixe des priorités et d'orientations politiques claires, en faisant régulièrement le point de la situation dans les zones de conflit potentiel.

8. Pour pouvoir fixer des priorités politiques claires en matière d'action préventive,

- le Conseil, au début de chaque présidence, mais aussi lors du débat annuel d'orientation, prévoira un vaste tour d'horizon sur les sujets de conflits potentiels, le débat étant préparé avec l'aide du Haut Représentant, des instances compétentes du Conseil, y compris le Comité politique et de sécurité (COPS) et de la Commission, afin de mettre en évidence les domaines et les régions prioritaires pour des actions préventives de l'UE;

-

le Conseil poursuivra des stratégies de prévention cohérentes et globales en utilisant les instruments appropriés à sa disposition et en tenant compte des actions en cours, en vue d'identifier les enjeux, de fixer des objectifs clairs, d'affecter des ressources suffisantes et d'assurer la coopération avec les partenaires extérieurs;

- la mise en œuvre des stratégies préventives sera suivie par le Conseil qui se fondera, pour ce faire, sur les contributions du Secrétaire général/Haut Représentant (SG/HR) et de la Commission;

- la Commission est invitée à mettre en œuvre sa proposition visant à renforcer, dans les documents de stratégie par pays, les éléments relatifs à la prévention des conflits, comme le stipulent d'ailleurs les conclusions du Conseil pour ce qui est des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement, entre autres en analysant de manière plus systématique les situations de conflit potentiel.

II. Cohérence aux niveaux de l'alerte rapide, de l'action et de la définition de la politique

9. L'efficacité de la prévention doit reposer sur des informations et une analyse correctes ainsi que sur des possibilités d'action bien définies en matière de prévention à court et à long termes. Elle exige une coopération renforcée sur le terrain. La cohérence doit être assurée aux différents niveaux que sont l'alerte rapide, l'analyse, la planification, la prise de décision, la mise en œuvre et l'évaluation.

10. Pour assurer la cohérence aux niveaux de l'alerte rapide, de l'action et de la politique,

- le Coreper continuera de veiller à ce que les différents domaines d'action de l'Union soient cohérents entre eux, en s'attachant plus particulièrement à la cohérence des actions de prévention;

- exploitant les informations fournies par diverses instances compétentes, le Comité politique et de sécurité jouera un rôle encore plus important dans le cadre de la PESC et de la PESD pour ce qui est d'élaborer et suivre les mesures de prévention des conflits et de saisir le Conseil des dossiers à traiter;

- les États membres, leurs chefs de mission, les représentants spéciaux de l'UE, les délégations de la Communauté européenne et d'autres représentants de la Commission ainsi que le Secrétariat général du Conseil, y compris l'Unité de planification de la politique et d'alerte rapide (UPPAR) et l'état-major de l'Union européenne (EMUE), devraient fournir régulièrement des informations sur l'évolution des situations de conflit potentiel, entre autres en mettant au point et en utilisant des supports standard et des méthodes harmonisées pour les rapports d'alerte rapide;
- on exploitera au maximum les informations fournies par le personnel des Nations Unies et de l'OSCE sur le terrain, ainsi que par d'autres organisations internationales et par la société civile;
- les États membres et la Commission sont encouragés à intensifier l'échange d'informations, entre autres en échangeant les documents stratégiques par pays et les documents de stratégie respectifs des États membres, mais aussi en instaurant un système d'échange d'informations au niveau technique, ce à quoi s'emploie la Commission;
- il sera tiré pleinement parti des lignes directrices qui ont été arrêtées par le Conseil le 22 janvier 2001 et qui visent à renforcer la coopération opérationnelle entre, d'une part, la Communauté représentée par la Commission et, d'autre part, les États membres dans le domaine de l'action extérieure.

III. Instruments de l'UE en matière de prévention à long et court termes

11. L'Union dispose d'une vaste panoplie d'instruments permettant de mener à bien des actions préventives à long terme (structurelles) et à court terme (directes). S'agissant du long terme, on citera au nombre de ces instruments la coopération au développement, les échanges commerciaux, la maîtrise et le contrôle des armements, les droits de l'homme, les politiques environnementales mais aussi le dialogue politique. Pour ce qui est de la prévention à court terme, l'Union peut également déployer un large éventail d'instruments diplomatiques et humanitaires. Les structures et capacités de gestion des crises civiles et militaires, mises au point dans le cadre de la PESD, contribueront également aux capacités de l'Union de prévenir les conflits.

12. L'Union doit utiliser ces instruments d'une manière plus ciblée et plus efficace et pour s'attaquer aux causes profondes de conflits que sont la pauvreté, la mauvaise gestion des affaires publiques et le non respect des droits de l'homme mais aussi la course à l'exploitation de ressources naturelles rares.

13. Afin de renforcer les instruments de l'UE en matière de prévention à long et court termes,

- toutes les institutions compétentes de l'Union intégreront la prévention des conflits dans leurs domaines de compétence en tenant compte des recommandations que la Commission a faites dans sa communication sur la prévention des conflits;
- la Commission est invitée à mettre en œuvre ses recommandations pour ce qui est d'axer plus nettement sa politique en matière de développement et les autres programmes de coopération sur la résolution des causes profondes des conflits, en procédant de manière intégrée et dans le cadre de l'objectif visant à réduire la pauvreté;

- l'UE aura recours au dialogue politique de manière systématique et ciblée pour s'efforcer de résoudre les conflits potentiels et promouvoir la prévention de ceux-ci;
- la Commission, tenant compte des conclusions du Conseil relatives aux missions d'assistance et d'observation électorales, du 31 mai 2001, est invitée à mettre en œuvre ses recommandations pour ce qui est de mieux cibler l'action en faveur de la démocratie, une attention particulière devant être consacrée au soutien aux processus électoraux, notamment sous forme d'envoi d'observateurs, à l'administration de la justice, à l'amélioration des services de police et à l'intégration du volet "droits de l'homme" dans la formation de toutes les forces de sécurité, tous ces éléments devant contribuer à la prévention des conflits;
- au fur et à mesure que les besoins seront identifiés, l'Union renforcera ses capacités en mettant sur pied des instruments dans les domaines tels que les compétences en matière de droits de l'homme et de démocratie, les missions d'enquêtes, le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) et le déminage;
- le Conseil examinera les moyens d'utiliser de manière plus systématique à des fins de prévention, mais aussi d'alerte rapide et de stabilisation de la situation après conflit, ainsi qu'en tant qu'élément du dialogue politique, les instruments permettant le désarmement, la maîtrise des armements, leur contrôle et leur non-prolifération, y compris les mesures permettant de renforcer la confiance et la sécurité, étant entendu que son action ne devra pas faire double emploi avec les activités d'organisations régionales ou internationales;
- l'Union soutiendra la ratification et la mise en œuvre d'accords visant à s'attaquer au problème que pose la prolifération non contrôlée d'armes légères, y compris le programme d'action proposé par les Nations Unies;
- les États membres et la Commission aborderont la question du commerce illicite de matières premières de valeur élevée, notamment en faisant progresser les travaux visant à mettre en évidence les moyens de briser le lien existant entre le commerce de diamants bruts et les conflits violents, et en soutenant le processus de Kimberly;
- le Conseil élaborera les propositions visant à améliorer davantage ses instruments diplomatiques, entre autres en améliorant l'efficacité des missions de ses représentants spéciaux et en tirant profit, à cet effet, des contributions du SG/HR;
- le Conseil, avec l'appui du SG/HR, et la Commission, chacun dans leur sphère de compétence respective, examineront comment exploiter de manière plus efficace à des fins préventives les capacités de l'UE de gestion des crises.

IV. Coopération et partenariats

14. L'UE doit mettre en place et maintenir des partenariats, efficaces et interactifs, de prévention des crises avec les Nations Unies, l'OSCE, d'autres organisations internationales ou régionales et la société civile. Une coopération accrue s'impose à tous les niveaux, de l'alerte rapide jusqu'à l'évaluation a posteriori en passant par l'analyse et l'action. La coordination sur place revêt une importance particulière. L'action de l'UE devrait s'inspirer des principes de valeur ajoutée et d'avantages comparatifs.

15. Pour intensifier la coopération et mettre en place des partenariats efficaces,
- l'UE intensifiera ses échanges d'information et la coopération concrète avec le système des Nations Unies, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, et d'autres organisations régionales ou sous-régionales ainsi qu'avec les institutions financières internationales, en tirant pleinement parti des travaux menés récemment sur l'intensification de la coopération entre l'UE et les Nations Unies et entre l'UE et l'OSCE dans le domaine de la prévention des conflits et de la gestion des crises;
 - conformément aux principes approuvés lors des Conseils européens de Feira et de Nice, l'UE et l'OTAN contribueront également et de plus en plus à prévenir les conflits en développant leur coopération en matière de gestion des crises, notamment dans les Balkans occidentaux;
 - il conviendrait également de renforcer l'échange d'informations, le dialogue et la coopération concrète avec des acteurs humanitaires comme le CICR, les organisations non gouvernementales compétentes et le monde universitaire;
 - conformément à l'article 19 du traité sur l'Union européenne, celle-ci et ses États membres coordonneront leur action pour promouvoir la prévention des conflits au sein des organisations internationales dont ils font partie;
 - il conviendrait de mettre au point des programmes de formation conjointe, au siège et sur le terrain, pour le personnel, de l'Union européenne, des Nations Unies et de l'OSCE, la Commission étant disposée à envisager de financer ces programmes;
 - l'UE invitera les organisations qui s'occupent de prévention des conflits en Europe à une réunion sur les moyens d'améliorer les capacités de prévention, dans le but de contribuer au dialogue sur la consolidation de la paix engagé à l'initiative du Secrétaire des Nations Unies;
 - l'Union devrait également contribuer à renforcer les capacités de prévention des organisations régionales et sous-régionales non européennes, en mettant en œuvre, entre autres, la recommandation de la Commission en faveur de l'intégration régionale et sous-régionale, et plus particulièrement les capacités de prévention des organisations qui ont expressément pour mission de prévenir les conflits;
 - en s'appuyant, entre autres, sur les travaux menés dans le cadre de l'ONU pour un partenariat à l'échelle mondiale, sur les orientations de l'OCDE pour ce qui est des sociétés multinationales et sur les travaux du G8, on mettra au point des méthodes de coopération entre l'UE et le secteur privé dans le domaine de la prévention des conflits.

V. Mise en œuvre

16. L'UE et ses États membres ont la responsabilité conjointe de mettre en œuvre le présent programme. Les prochaines présidences sont invitées à encourager cette mise en œuvre et à établir des recommandations pour l'étoffer encore davantage. La Commission est invitée à mettre en œuvre, dans sa sphère de compétence, les recommandations qu'elle a formulées dans sa communication sur la prévention des conflits. Les États membres sont encouragés à mettre au point et développer des plans d'action nationaux visant à accroître leurs capacités de prévention des conflits.

17. La présidence devrait soumettre un premier bilan de mise en œuvre du présent programme au Conseil européen qui se tiendra à Séville.